

Mouvement Ouvrier Chrétien

Chaussée de Haecht, 579

1030 - BRUXELLES

CONSULTATION PACTE ASSOCIATIF – 10 JUILLET 2006 (INTERVENTION DE TH. JACQUES, PRESIDENT DU MOC)

Avant tout, je souhaiterais faire part d'un regret que notre Mouvement et ses organisations membres me demandent de formuler au sujet de la méthode et plus particulièrement de la composition du panel qui a été invité à cette première phase de consultation.

L'absence de toute organisation, association ou coordination de femmes nous paraît en effet assez incompréhensible, au regard de leur présence, de leur contribution et de leur expérience dans le paysage associatif de la communauté française de Belgique: l'égalité entre les hommes et les femmes doit se trouver au coeur des politiques menées par les gouvernements régionaux et communautaire, et nous les invitons dès lors à intégrer cette exigence démocratique fondamentale dans la suite de la consultation.

1. Les objectifs du pacte

Il est sans doute utile, avant même de préciser le contenu et la forme du pacte, de s'accorder sur les objectifs que nous entendons poursuivre.

Nous souhaitons en mettre deux particulièrement en évidence:

- Résister à la marchandisation et développer les fonctions collectives

Pour le MOC, le pacte associatif est un outil pour construire des complémentarités entre les pouvoirs publics et les associations afin de développer les fonctions collectives. Aujourd'hui, il est temps de comprendre que le jeu de la concurrence entre l'Etat et la société civile organisée est destructeur pour l'un et l'autre, et ne profite qu'à ceux qui veulent privatiser et marchandiser l'ensemble de l'activité humaine. Ce qui nous importe, c'est de résister à cette marchandisation des services qui répondent aux besoins humains fondamentaux, et de faire front, ensemble, pour garantir l'accès des fonctions collectives à tous et le développement des solidarités dans et par les logiques non-marchandes.

- Consolider la production d'une parole critique et d'une action de changement social et culturel

Une démocratie vivante ne se limite pas à un dispositif institutionnel. C'est aussi un travail de création collective d'une parole critique. Ce sont des gens qui se mettent en marche pour comprendre le monde et pour le transformer. C'est en particulier la fonction de l'éducation permanente. Pour le MOC, les associations doivent être respectées dans leur rôle de contestation et de dénonciation, qui passe par la formulation d'une parole critique, y compris

vis-à-vis des pouvoirs publics. Un pacte associatif n'a de sens que s'il est fondé sur l'engagement des pouvoirs publics de respecter l'autonomie, l'indépendance des associations, et de renoncer à toute tentative d'instrumentalisation.

2. Le « contenu » du pacte : les principes de l'organisation de la complémentarité entre l'Etat et l'associatif

- Distinguer les rôles de régulateur et d'opérateur

Les pouvoirs publics organisent seuls la régulation du système en vertu de leur mission de recherche de l'intérêt général, et cela doit bien entendu rester ainsi.

Les opérateurs de services non-marchands (au sens large) sont de type associatif ou public. Dans de nombreux domaines, des associations prennent en charge des prestations. Elles anticipent souvent l'action des pouvoirs publics, « remplissent les trous » du maillage social, repèrent et font émerger de nouveaux besoins et surtout, rassemblent et mobilisent l'énergie de nombreux volontaires et professionnels.

Aux côtés des associations, des prestations sont également prises en charge par des pouvoirs publics.

La confusion des deux rôles publics (régulateur et opérateur) est source de nombreux problèmes : l'inégalité de traitement entre opérateurs, la paralysie des processus d'évaluation, le brouillage des responsabilités.

C'est pourquoi le MOC demande une séparation claire entre les deux rôles, non pour affaiblir les pouvoirs publics, mais pour garantir une meilleure qualité des interventions tant publiques qu'associatives. Cette clarification n'est en aucun cas une mise en cause du rôle des pouvoirs publics comme opérateurs de services au public. Nous avons au contraire besoin de services publics forts et légitimes, comme nous avons besoin d'un tissu associatif dense et dynamique.

- Garantir l'égalité de traitement entre tous les opérateurs, publics et associatifs (ce qui exclut bien entendu les opérateurs privés, qui travaillent dans une optique marchande)

Nous entendons ici l'égalité de l'accès à l'information et aux infrastructures publiques, l'égalité de subventionnement pour les mêmes prestations, l'égalité et l'équité des évaluations publiques. Il n'est pas exceptionnel de voir des structures publiques, à peine créées, concentrer des moyens publics importants alors que des services associatifs sont laissés dans l'ombre. Dans les domaines de l'accueil de l'enfance, de l'aide aux familles, des politiques d'intégration..., ces pratiques sont loin d'être marginales ou révolues.

Il n'est cependant pas question de limiter l'intervention des pouvoirs publics à des prestations supplétives: les services publics jouent un rôle incontournable dans de très nombreux domaines de la vie quotidienne de tous, et il est essentiel qu'ils continuent à le faire.

Nous plaidons donc résolument pour une complémentarité des deux secteurs et non pour une substitution de l'un à l'autre; cette complémentarité doit s'exercer dans la transparence et dans l'égalité.

- Evaluer collectivement les politiques publiques

La culture de l'évaluation, en Communauté française, n'est pas encore totalement intégrée. Pour le MOC, c'est un enjeu important. Les politiques publiques doivent être évaluées collectivement avec les pouvoirs publics et les associations, avec les travailleurs via leurs

organisations syndicales, ainsi qu'avec les bénévoles et les usagers, qui sont trop souvent laissés de côté, quand ils ne sont pas considérés comme des « clients ». Le pacte devrait instaurer des procédures systématiques d'évaluation collective des politiques publiques.

- **Assurer une sécurité financière aux associations**

Les positions de principe n'ont de sens que si elles sont traduites concrètement. L'engagement des pouvoirs publics à l'égard des associations doit, pour nous, aller de pair avec un financement du secteur associatif à la hauteur de ses missions et la liquidation des subventions dans les délais fixés réglementairement.

3. Les procédures

Très brièvement, je voudrais relever les quelques éléments suivants:

- **Le champ d'application**

Les associations déploient leurs activités sur les terrains les plus divers et rassemblent des publics très variés. Cette diversité est une richesse. Aussi, pour le MOC, aucun champ ne pourrait a priori être exclu du pacte associatif.

Une fois adoptés les principes constitutifs du pacte, identiques pour l'ensemble du secteur associatif, des déclinaisons concrètes et différenciées devront être trouvées selon l'objet social et les objectifs poursuivis par les associations.

- **Les modalités**

Le pacte devrait selon nous être le résultat d'une démarche en plusieurs phases :

- une large consultation des secteurs associatifs dans leur diversité ;
- la rédaction d'un « pacte associatif » qui devra être approuvé et signé par tous les partis démocratiques francophones ;
- la conclusion d'un accord de coopération portant sur le pacte, par les trois gouvernements ;
- l'adoption d'un décret portant assentiment à l'accord de coopération dans les trois assemblées.

- **La représentation structurelle**

Le MOC n'est pas partisan d'une sorte de « coupole générale » qui viendrait chapeauter tout l'associatif, et qui risquerait d'étouffer la diversité du secteur. Il faut plutôt envisager différentes formes de représentation en fonction des objectifs poursuivis, en s'appuyant sur la légitimité des structures qui existent aujourd'hui et dont la mission doit être maintenue, qu'il s'agisse d'organes consultatifs ou de la concertation sociale.

- **Le suivi**

Le Pacte ne doit pas se limiter à une déclaration d'intention, mais comporter un programme opérationnel susceptible d'être évalué.

Remarque:

Comme beaucoup d'autres associations consultées, le MOC insiste pour que le Pacte implique également le niveau communal, car, sur le terrain local se joue, très concrètement, la complémentarité indispensable entre les pouvoirs publics et les associations. Le Pacte doit donc imposer aux communes et aux mandataires communaux un canevas contraignant qui les oblige à respecter des règles d'égalité et de transparence dans leurs relations avec les associations, et qui prévoit des procédures de recours et d'arbitrage.